



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2026

N° 20260407_11

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le premier avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 1 ^{er} avril 2026
Nombre de présents	27	Date d'affichage	Du 9 avril au 10 juin 2026
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Thomas GREILSAMER
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	Mme Annabella LESAGE
Nomenclature	5.1.4	Certifiée exécutoire	Le 9 avril 2026

PRESENTS : M. Patrick de CANASOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; Mme Cyprine LAVAUD ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNÉRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. André BENICHOU ; M. Patrick CONTINI ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; M. Alexandre GILLOIR ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; M. Patrice CORRIHONS ;

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Franck SAPIN a donné pouvoir à Mme Sylviane LECLOU ; Mme Virginie BERTOLI a donné pouvoir à Mme Isabelle LEBOEUF

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite à la délibération précédente fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), il est désormais nécessaire d'élire les membres du Conseil Municipal qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est **OBLIGATOIREMENT** secret (*l'article L2121-21 du CGCT n'est pas applicable ici*).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.



Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres, **obligatoirement au scrutin secret**, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste « Espoir et Sérénité pour les Ondrais » composée de

- Mme Angélique MICHAUX (*titulaire*)
- Mme Martine SEGUI (*titulaire*)
- M. Dominique LEBRUN (*titulaire*)
- Mme Brigitte BARTHAS (*titulaire*)
- Mme Anna CAAMANO (*suppléante*)
- Mme Cyprine LAVAUX (*suppléante*)
- M. Yannick SAUBES (*suppléant*)
- Mme Lydie LEMOINE (*suppléante*)

Liste « Ondres Unie » composée de

- Mme Murielle O'BYRNE CASTRO (*titulaire*)
- M. Alain PEYRELONGUE (*titulaire*)
- Mme Isabelle LEBOEUF (*titulaire*)
- Mme Virginie BERTOLI (*suppléante*)
- M. Patrick CAZAUX (*suppléant*)
- M. Patrice CORRIHONS (*suppléant*)

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants : - nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Membres titulaires

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 4
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : = 29 / 4 = 7,25

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Espoir & Sérénité pour les Ondrais »	23	(23 voix / 7,25 (<i>quotient électoral</i>) = 3.17) arrondi à l'entier inférieur = 3	(sur 3.17, une fois enlevé 3 sièges) : 0.17	0
Liste « Ondres Unie »	6	(6 voix / 7,25 (<i>quotient électoral</i>) = 0,83) arrondi à l'entier inférieur = 0	(sur 0,83, une fois enlevé 0 siège) : 0.83	1

Membres suppléants

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 4
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : = 29 / 4 = 7,25



Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Espoir & Sérénité pour les Ondrais »	23	(23 voix / 7,25 (quotient électoral) = 3.17) arrondi à l'entier inférieur = 3	(sur 3.17, une fois enlevé 3 sièges) : 0.17	0
Liste « Ondres Unie »	6	(6 voix / 7,25 (quotient électoral) = 0,83) arrondi à l'entier inférieur = 0	(sur 0,83, une fois enlevé 0 siège) : 0.83	1

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

VU la délibération n°20260407_10 du 7 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

CONSIDERANT que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

CONSIDERANT que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

CONSIDERANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCLAME donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- 4 titulaires
 - Mme Angélique MICHAUX
 - Mme Martine SEGUI
 - M. Dominique LEBRUN
 - Mme Murielle O'BYRNE CASTRO



- 4 suppléants
 - Mme Anna CAAMANO
 - Mme Cyprine LAVAUD
 - M. Yannick SAUBES
 - Mme Virginie BERTOLI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.*



Le Maire,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,
Thomas GREILSAMER